

Zeitschrift:	Das Rote Kreuz : officielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes
Herausgeber:	Schweizerischer Centralverein vom Roten Kreuz
Band:	48 (1940)
Heft:	1
Artikel:	Prisonniers de guerre et internés service postal
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-973004

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

An die Zweigvereine und Samaritervereine

Seit dem 1. Januar 1940 beträgt der Jahres-Abonnementspreis für das «Rote Kreuz» Fr. 2.40 (bisher Fr. 2.—).

Die Rötkreuz-Zweigvereine und die Samaritervereine sind gebeten, die neuen Abonnementslisten für das laufende Jahr dem Rötkreuz-Verlag Vogt-Schild A.-G. in Solothurn so bald als möglich zuzustellen.

Alle Abonnementslisten müssen deutlich und sauber geschrieben werden. Die ausführlichen Adressen der einzelnen Abonnements sollen, wenn möglich, enthalten: Vorname, Familienname, Beruf, Wohnort, Strassenbezeichnung und Hausnummer. Nur durch genaue Angaben können Verwechslungen und Störungen in der Zustellung der Zeitung verhindert werden.

Sämtliche Abonnementseinzahlungen haben auf das Postcheckkonto Va 4 des Rötkreuz-Verlages Vogt-Schild A.-G. in Solothurn zu erfolgen.

Die Administration der Rötkreuz-Zeitung:
Vogt-Schild A.-G., Solothurn.

Der Regierungsrat des Kantons Solothurn stellt dem Schweiz. Roten Kreuz Fr. 2000.— zur Verfügung, um die Summe in bar oder in Form von Sanitätsmaterial dem Finnischen Roten Kreuz zukommen zu lassen.

*
Das Britische Rote Kreuz hat Finnland aus seinen Depots Sanitätsmaterial zur Verfügung gestellt. Es sind bereits grosse Sendungen nach Finnland abgegangen.

*
Nachdem am 20. Dezember die erste Ambulanz des Schwedischen Roten Kreuzes nach Finnland aufgebrochen war, ist nun auf das Wochenende eine Ambulanz des Dänischen Roten Kreuzes nach Finnland abgereist. Die Ambulanz steht unter der Leitung von Prof. O. Chievitz und zählt 27 Personen. Die Geldsammlung für die Ambulanz hatte rund 530'000 Kronen ergeben.

*
Le Conseil fédéral suisse a décidé de mettre à la disposition de la Croix-Rouge suisse la somme de frs. 100'000.—, qui sera remise à la Croix-Rouge finlandaise en espèces ou sous forme de matériel sanitaire. Par ce don, un petit pays, fermement décidé à défendre son indépendance, exprime son plus profond respect et sa reconnaissance à l'héroïque peuple finlandais qui combat pour les biens spirituels les plus élevés et verse son sang pour défendre à la fois sa liberté et la cause de l'humanité toute entière.

*
La Croix-Rouge de la Grande-Bretagne a mis à la disposition de la Finlande du matériel sanitaire de ses dépôts. D'importants envois sont déjà partis à destination de la Finlande.

*
Le 20 décembre, la première ambulance de la Croix-Rouge suédoise est partie pour la Finlande; une autre l'a suivie à la fin de la semaine, envoyée par la Croix-Rouge danoise. Cette dernière est dirigée par le Prof. O. Chievitz et compte 27 personnes. La collecte faite en faveur de l'ambulance a rapporté environ 530'000 couronnes.

Grossbritannien — Grande Bretagne

Die Gazette de Londres teilt mit, dass drei Aerztlinnen in das R. A. M. C. (Royal Army Medical Corps) eingeteilt worden sind. Sie werden mit den Truppen arbeiten, aber nur den Titel «Doktor» tragen.

*
La Gazette de Londres annonce que trois femmes médecins viennent d'être incorporées à la R. A. M. C. (Royal Army Medical Corps). Elles travailleront avec les troupes, mais n'auront pas d'autre titre que celui de «docteur».

Schweiz — Suisse

Die hilfsdienstpflichtigen Aerzte erhalten eine Uniform: Uniform der Sanitätsoffiziere, blauer Kragen, darauf kleines rotes Kreuz aus Seide auf kleinem Viereck aus Silberfäden. Unteroffiziersmütze mit breitem, blauem Band.

Les médecins des services complémentaires vont recevoir un uniforme, celui des officiers du Service de santé, le col bleu avec une petite croix rouge de soie sur un carré de fils d'argent. Ils porteront la casquette de sous-officiers avec un large ruban bleu.

*

Türkei — Turquie.

Die Organisationen des Roten Halbmondes haben in die vom Erdbeben heimgesuchten Gebiete Hilfssüge abgeschickt.

*

Les organisations du Croissant-Rouge ont envoyé des trains de secours dans les régions sinistrées par le tremblement de terre.

Prisonniers de guerre et internés Service postal

La Direction générale des postes, télégraphes et téléphones communique:

Les prisonniers de guerre et les belligérants recueillis et internés dans un pays neutre ainsi que les bureaux de renseignements installés pour les prisonniers de guerre et les internés jouissent, dans tous les pays de l'Union postale, de la franchise de port pour les envois qu'ils expédient ou qu'ils reçoivent. Cette franchise s'étend aux correspondances, aux lettres et boîtes avec valeur déclarée, aux mandats de poste et aux colis postaux, à l'exception des envois grevés de remboursement.

L'administration des postes suisses a proposé aux administrations postales étrangères intéressées de considérer, de même que lors de la guerre de 1914 à 1918, sous réserve de réciprocité, comme service postal des prisonniers de guerre, le trafic de et pour:

- a) les prisonniers de guerre;
- b) les militaires internés dans des pays neutres;
- c) les civils retenus sur l'ordre des autorités militaires dans des camps de concentration ou dans des prisons civiles (internés civils);
- d) les bureaux de renseignements pour les prisonniers de guerre et les internés.

Jusqu'à présent, des réponses affirmatives sont parvenues des administrations postales d'Allemagne, de France et de Grande-Bretagne.

Par conséquent, des envois postaux des catégories précitées peuvent être expédiés en franchise de port à des prisonniers de guerre, internés, etc. selon lettres a à d ci-dessus, dans le trafic réciproque avec l'Allemagne, la France et la Grande-Bretagne, et selon lettres a, b et d dans le trafic avec les autres pays. Tous les envois pour prisonniers de guerre ou internés doivent être désignés clairement comme tels. Les envois adressés directement à des prisonniers de guerre, etc. doivent être revêtus au recto de la mention «Poste des prisonniers de guerre» et porter une adresse de laquelle il ressorte bien qu'ils sont destinés à des prisonniers de guerre ou à des internés, etc.

Les envois déposés en Suisse à l'adresse du bureau de renseignements «Agence centrale des prisonniers de guerre du Comité international de la Croix-Rouge», à Genève, concernant des prisonniers de guerre et des internés, doivent être revêtus de la mention «Poste des prisonniers de guerre». Les envois expédiés par ce bureau portent l'indication «Franc de port» et la désignation du bureau.

Quant aux envois déposés par des internés en Suisse, ils doivent porter du côté de l'adresse la mention «Poste des prisonniers de guerre» ainsi que l'indication du nom et de la qualité d'interné de l'expéditeur.

Pour éviter des contestations dans le service des envois pour prisonniers de guerre, et à l'instar de ce qui a été pratiqué pendant la guerre mondiale, on n'acceptera pas les colis postaux de plus de 5 kg ou avec valeur déclarée, ni les envois exprès, avec avis de réception ou recommandés. De plus, pour les colis postaux à destination de l'étranger, il est exigé, jusqu'à nouvel avis, les mêmes papiers d'accompagnement que pour les colis étrangers ordinaires. En outre, les mesures concernant les restrictions d'exportation (FPT n° 182/39 et bulletin n° 162/39) sont aussi applicables aux envois pour les prisonniers de guerre.

En ce qui concerne la responsabilité des administrations postales, il est à remarquer que, d'après les dispositions internationales, les colis de et pour les prisonniers de guerre, etc. ne donnent pas lieu à indemnité en cas de perte, de spoliation ou d'avarie.

Schwesternheim
des Schweiz. Krankenpflegebundes
Davos-Platz

Sonnige, freie Lage am Waldestrand von Davos-Platz. Südzimmer mit gedeckten Balkons. Einfache, gut bürgerliche Küche. Pensionärpreis (inkl. 4 Mahlzeiten) für Mitglieder des Krankenpflegebundes Fr. 5.50 bis Fr. 8.—. Nichtmitglieder Fr. 6.50 bis Fr. 9.—. Privatpensionäre Fr. 7.50 bis Fr. 10.—, je nach Zimmer.